

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 27  
Membres représentés : 7  
Membre absent : 1  
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, Mme Yaël LEVY, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT,  
Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,  
Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,  
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,  
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,  
Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE,  
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Yaël LEVY

### ABSENT :

M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

**COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2021**

## MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL

Que la Commune de Villeneuve-la-Garenne a délégué à l'Etablissement Boucle Nord de Seine ses compétences "eau et assainissement" à la date du 1er janvier 2019. La population totale en 2021 pour Villeneuve-la-Garenne s'élève à 24097,

Que pour assurer la production et la distribution d'eau potable, l'Etablissement Boucle Nord de Seine est adhérent de SENE0 et utilise une délégation de service public (SUEZ) pour 12 ans soit jusqu'au 30 juillet 2027 afin d'assurer la gestion et l'entretien du réseau communal d'assainissement. Pour le réseau départemental c'est le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) qui en a la compétence,

Que les missions de SENE0 se décomposent comme suit,

- Etudier et réaliser les ouvrages nécessaires à la production, au stockage et à la distribution de l'eau potable,
- Assurer leur fonctionnement, leur entretien et leur renouvellement,
- Etablir le règlement du service,
- Fixer le prix de l'eau en accord avec les communes adhérentes,
- Assurer le suivi des demandes des abonnés,

Que pour Villeneuve-la-Garenne le réseau de collecte de l'Etablissement Boucle Nord de Seine se déverse dans le réseau départemental des Hauts-de-Seine, lui-même se déversant dans les collecteurs du SIAAP,

### Les chiffres clés de Villeneuve-la-Garenne.

- Prix de l'eau en 2021 (€ TTC/m3) : 4,24
- Prix de l'eau en 2022 (€ TTC/m3) : 4,37
  
- 13,5 km de réseau
- 230 avaloirs, curés 2 fois par an
- 519 regards
- 1 824 ml de réseau curé
- 16,98 tonnes de sable évacuées
- 1 494 ml de réseau inspecté ITV
- 0 désobstruction d'urgence réseau et branchement
- 4 diagnostics/ enquêtes
- 74 enquêtes de conformité de branchement
- 12 enquêtes de rejet non domestique
- 1 244 161 m3 facturé
- Coût assainissement 2021 : 2,2180 TTC €/m3
- Coût assainissement 2022 : 2,2725 TTC €/m3
- 94 % de desserte

Que ce rapport d'activité annuel, ci-joint, fait l'objet d'une communication et d'un examen au sein de la Commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la Ville en date du 9 décembre 2022, et ceci, au sens des dispositions des articles L1413-1 et D2224-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

### LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20221215-2022_12_15_25-DE Date de télétransmission : 03/01/2023 Date de réception préfecture : 03/01/2023
--

Vu le décret n° 95-635 en date du 06 mai 1995 pris en application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995 précédent (Loi "Barnier),

Vu le rapport d'activité communal sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCPL) du 09 décembre 2022

Où l'exposé complet de Monsieur RARCHAERT,

Et après en avoir délibéré,

### **PREND ACTE**

De la communication par Monsieur le Maire, du rapport d'activité communal sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2021.

### **PRECISE**

Que le rapport est joint à la présente délibération

### **DIT**

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

**Pascal PELAIN**



**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**